



Activités de jobbing + ARE (intermittence du spectacle)

Par heleneaa

Bonjour,

Je suis intermittente du spectacle et bénéficie donc de l'ARE auprès de France Travail.

Je réalise, en tant que particulier, depuis 6 mois, des activités de jobbers sur la plateforme Yoojo et suis rémunéré pour cela (j'ai reçu 500? en 6 mois via la plateforme).

A ce jour, je n'ai déclaré ces revenus à aucun endroit. Je ne parviens pas à trouver d'informations claires sur Internet et suis très inquiète de ma situation.

Pourriez-vous m'aider à connaître et comprendre les règles ?

Voici les questions que je me pose :

1./ Devais-je et dois-je déclarer ces rémunérations à France Travail lors de mon actualisation mensuelle ?

1.1./ Si oui, dans quelle catégorie ? (en sachant que je n'ai pas de microentreprise ou autre).

1.2/ Si oui, est-ce que je ne risque pas de perdre mon ARE en les déclarant 6 mois plus tard ?

2./ Dois-je déclarer ces revenus aux impôts ?

2.1/ Si oui, dans quelle catégorie ?

3./ Est-il pertinent que je crée une microentreprise si je continue à réaliser des activités de jobbing qui me rapportent 1000? ou 2000? par an ?

3.1./ Si oui, quel impact sur mes ARE ?

Je vous remercie beaucoup par avance pour votre aide.

Par kang74

Bonjour

Vous vendez une prestation de service .

A ce titre vous devez donc avoir un statut qui vous permette de payer vos cotisations sociales à l'Urssaf, de déclarer votre CA aux impôts et vos revenus à France Travail et la CAF .

Vous utilisez une plateforme de mise en relation qui ne laisse pas de place aux doutes quant aux statuts des intervenants dont vous êtes .

Suivant l'activité vous êtes micro entrepreneur, payé au CESU (donc employé)

Par de là, il va falloir rectifier tout celà auprès de tous les organismes .